

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Le 04 décembre 2025, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-33

OBJET : PREFIGURATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2026-2030

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-33-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu, la délibération N°CC-2020-164 de la Communauté de communes pays d'Apt Luberon (CCPAL) du 20 décembre 2020, approuvant le Contrat local de santé 2021-2025 entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé PACA, la Ville d'Apt et l'association l'APAS Maison Bonhomme,

Vu, la délibération N°CC-2025-26 de la CCPAL du 20 février 2025, approuvant la mutualisation du pilotage des dispositifs Contrat Local de Santé et Atelier Santé Ville au sein d'une coordination partagée avec la Ville d'Apt,

Considérant, que les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont issus de la loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST)" du 21 juillet 2009. Ils constituent des outils de territorialisation de la politique de santé, visant à coordonner les actions de prévention, de promotion de la santé, de politiques de soins, d'accompagnement médico-social et de prise en compte des déterminants de santé, en partenariat avec divers acteurs locaux,

Considérant, que le Contrat Local de Santé 2021-2025, prend fin au 31 décembre prochain,

Considérant, que la CCPAL s'est engagée à soutenir financièrement l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Contrat local de santé 2026-2030, au côté de la Ville d'Apt, l'Agence Régionale de Santé PACA, de la Préfecture de Vaucluse et de la MSA, conformément au budget annexé à la présente délibération,

Considérant, que la CCPAL et la Ville d'Apt ont confié le portage du poste de coordonnateur au Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Apt, comme défini dans la convention annexée à la présente délibération,

Considérant, que cette première étape qui suit le recrutement d'une coordinatrice a permis depuis le mois d'août 2025, d'initier la préfiguration du prochain contrat, nécessite de contribuer au financement du poste de coordonnateur à hauteur de 4 500 € pour la période d'août à décembre 2025,

Considérant, l'engagement du CCAS de la Ville d'Apt à présenter un projet Contrat Local de Santé 2026-2030 en début d'année 2026.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention présentée en annexe de la présente délibération,

Approuve, la subvention d'un montant de 4 500 € pour la période d'août à décembre 2025,

Dit, que la dépense est inscrite au budget primitif principal de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, le Président ou son représentant légal à signer la convention et tout document relatif à cette convention.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-33-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

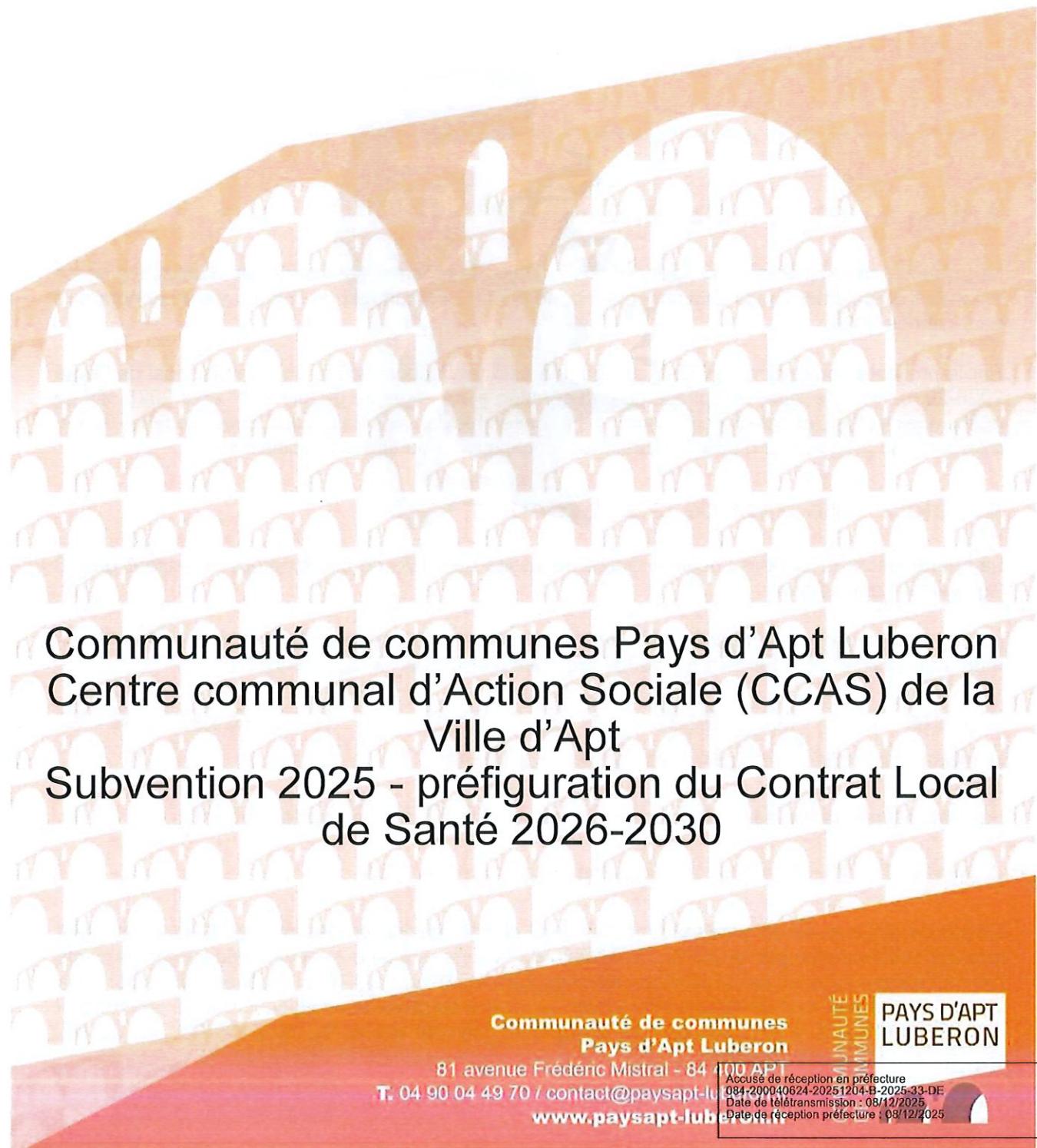
Mise en ligne le : 17/12/2025

B-2025-33

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-33-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025
Page 3 sur 3

CONVENTION

SERVICE PETITE ENFANCE – JEUNESSE – ACCES AUX DROITS DE LA
COMMUNAUTE
DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON



Entre les soussignés:

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),
Adresse : 81, avenue Frédéric Mistral 84400 -APT,
représentée par son Président, M. Gilles RIPERT, dûment habilité
D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Apt,
Adresse : 29 place Carnot-84400 APT
représenté par sa Présidente Veronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Ville d'Apt.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Communauté de communes au bénéficiaire pour l'année 2025.

Par la présente convention, le CCAS s'engage à assurer la coordination du Contrat Local de Santé 2026-2030. Pour se faire, une phase de préfiguration a été engagée depuis le 1^{er} août 2025 afin de définir une stratégie et des objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat Local de Santé, d'élaborer un programme d'actions pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La coordination du Contrat Local de Santé nécessite un poste de coordinatrice à hauteur de 0.5 Equivalent Temps Plein.

La CCPAL s'engage à soutenir financièrement la mission de coordination du Contrat Local de Santé mutualisé 2026-2030 à hauteur de 4 500€, montant proratisé pour l'année 2025.

Article 3 : Modalités de paiement de la subvention et présentation des pièces justificatives

La subvention sera liquidée en un versement à la notification de la présente subvention.

Article 4 : Modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la CCPAL, le bénéficiaire s'engage à faire l'état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo CCPAL. Le bénéficiaire autorise la CCPAL à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la CCPAL ou de ses représentants dûment autorisés.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-33-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser la somme attribuée et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, de RIB, etc.).

Article 6 : Responsabilité de la CCPAL

L'aide financière apportée par la CCPAL à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 : Modalité de contrôle

Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la CCPAL.

A cet effet, la CCPAL peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

Article 8 : Modalités d'évaluation du programme subventionné

La CCPAL procède au suivi et à l'évaluation du projet subventionné sur la base des indicateurs définis en comité de pilotage avec les différents signataires du Contrat Local de Santé 2026-2030. L'évaluation de la convention est assurée par la Commission d'Accessibilité des services au public, commission à laquelle le bénéficiaire présentera annuellement un bilan qualitatif du projet.

Article 9 : Non-respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention ou du règlement d'attribution d'une subvention

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la CCPAL conduit cette dernière à constater la non-exécution total ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire:

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée,
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-33-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Article 10 : Date d'effet et résiliation de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la CCPAL au bénéficiaire de l'aide.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la CCPAL, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire. Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt en deux exemplaires,
Le

Le Président de la Communauté
de communes Pays d'Apt Luberon,

Gilles RIPERT

La présidente du CCAS

Véronique ARNAUD-DELOY



Budget prévisionnel coordination CLS – CCAS APT

Exercice 2025

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	500	700		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	400	500		74- Subventions d'exploitation²	0	0	
Autres fournitures	100	200		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	300	400		- ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE	15 000	6 250	
Locations				- ARSPACA	20 000	20 000	
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance	100	100		Département(s) :			
Documentation	200	300		- 84-VAUCLUSE (DÉPT)	2 000	0,00	
62 - Autres services extérieurs	6 300	6 100		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et Honoraires	5 000	0,00		- 84-CC PAYS D'APT LUBERON	11 000	4 500	
Prestations de services (animation ateliers/actions)		4 000					
Publicité, publication	300	600		Commune(s) :			
Déplacements, missions	1 000	1 500		-APT	11 000	4 500	
Services bancaires, autres	0,00	0,00		Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-MSA/CAF	3 800	1 500	
Impôts et taxes sur rémunération	0,00	0,00		Fonds européens			
Autres impôts et taxes	0,00	0,00		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	48 000	23425					
Rémunération des personnels	35 000	14 950		Autres établissements publics : GDH	2 000	1 000	
Charges sociales	13 000	6 075		Aides privées			
Autres charges de personnel	0,00	2400					
65- Autres charges de gestion courante	0,00	0,00		75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières	0,00	0,00		76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles	0,00	0		77- Produits exceptionnels			
68-Dotation aux amortissements	0,00	0,00		78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement	5 000	5 000		Autofinancement (CCAS)			
Frais financiers	0,00	0,00					
Autres	1 900	1 900					
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	0,00		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	2 800	1400		871- Prestations en nature		1 400	
862- Prestations	0,00	0,00					
864- Personnel bénévole	0 ,00			875- Dons en nature			
TOTAL	64 800	39150		TOTAL	64 800	39150	
La subvention de _€ représente % du Total des produits							

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-33-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

